VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 02 AVR. 2025

N° 2025 - 139 : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L. 3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande de l'association « Les Ritaliens », en date du 18 septembre 2024 tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire dans le cadre de la buvette qu'elle tiendra le vendredi 4 avril 2025.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Micheline MAGNANI, Secrétaire de l'association « Les Ritaliens », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique :

Théâtre contemporain – La vie est une fête

qui se déroulera le vendredi 4 avril 2025 au Centre Culturel Cinéma Yves Montand de 20h00 à 23h00.

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 **:** à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : l'ensemble de la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN
93
Seine-St-Denis

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire